



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 45<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 27 novembre 2012, à 10 heures

*Président* : M. Mac-Donald ..... (Suriname)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-60852X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/67/L.50-L.52\*)**

1. Prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba), dit que les membres du Mouvement continuent de s'opposer fermement à l'aspect sélectif et à la politisation des projets de résolution qui concernent un pays en particulier, reflet de l'application de deux poids, deux mesures. Ils ciblent généralement des États en développement et ont pour effet d'exploiter la question des droits de l'homme à des fins politiques, ce qui constitue une entorse aux principes d'universalité et d'objectivité dont l'application est de mise lorsqu'on traite de telles questions.

2. Le Conseil des droits de l'homme a un rôle important à jouer, en tant qu'organe des Nations Unies responsable de l'examen périodique universel de la situation des droits de l'homme dans tous les pays. Ce mécanisme de coopération doit être axé sur l'action, fondé sur une information objective et fiable, et impliquer un dialogue avec les pays examinés, qu'il faut mener de manière transparente, non sélective, en se gardant de toute confrontation et de toute politisation.

3. Les projets de résolution soumis au titre du point de l'ordre du jour à l'examen visent des membres du Mouvement des pays non alignés sur la base de motivations purement politiques; en tant que tels, ils ne font qu'accroître la politisation des questions intéressant les droits de l'homme et entament la crédibilité du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe compétent pour l'évaluation de la situation de droits de l'homme dans tous les pays, indépendamment de leur degré de développement et de leurs positions politiques. La délégation cubaine prie donc instamment toutes les autres délégations de n'adopter aucun des projets de résolution visant un pays en particulier.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.50 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

4. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

5. **M. Makriyiannis** (Chypre) dit que le Chili et Nauru se sont portés coauteurs du projet. En dépit des résolutions de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée qui sont adoptées chaque année depuis 2005, plusieurs rapports des Nations Unies soulignent que des violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'homme se produisent encore dans le pays. Aucun changement digne de ce nom n'est encore intervenu sur le terrain et les rapports faisant état de tortures sont tout à fait alarmants. Malheureusement, la République populaire démocratique de Corée refuse encore de coopérer avec le Rapporteur spécial. Il est important de briser le silence qui entoure les victimes en adoptant le projet de résolution; dans le cas contraire, cela donnerait à penser que la situation s'est améliorée, ce qui serait un message politique erroné.

6. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) précise que la Turquie n'est pas coauteur du projet de résolution.

7. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit qu'aucune violation des droits de l'homme du type de celles qui sont décrites dans le projet de résolution ne s'est produite dans son pays. C'est de la propagande politique de la part des États-Unis d'Amérique et de leurs partisans, dans le but d'attiser la confrontation et d'empêcher la République populaire démocratique d'atteindre ses objectifs. Le fait de chercher à s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et d'imposer à sa population un autre système de gouvernement constitue un acte de terrorisme politique d'État.

8. Les précédents projets de résolution ciblant la République populaire démocratique étaient eux aussi un tissu de mensonges. Les États-Unis continuent d'utiliser l'aide pour faire pression sur les petits États en développement; le fait d'adopter de tels projets de résolution trahit donc une absence totale de justice et d'impartialité. De même, les gouvernements de l'Union européenne et du Japon se contentent d'acquiescer aux positions politiques exprimées par les États-Unis. Le projet de résolution adopté à la précédente session a bloqué toute possibilité de coopération entre la République populaire démocratique de Corée et d'autres pays. L'orateur

déclare que son pays rejette le projet de résolution sans aucune ambiguïté – position qui ne changera pas à l’avenir.

9. Selon **M<sup>me</sup> Li Xiaomei** (Chine), les différends concernant la question des droits de l’homme doivent être réglés par le dialogue et la coopération. L’ingérence dans les affaires internes d’autres pays est contraire à l’esprit de la Charte des Nations Unies et ne fait que compromettre la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme. Ces dernières années, la République populaire démocratique de Corée a consenti sans relâche des efforts visant à améliorer la qualité de vie de sa population. La communauté internationale devrait adopter une approche objective et pragmatique et fournir une aide humanitaire à ce pays, pour l’aider à relever les défis auxquels il fait face sur le plan économique et sur celui du développement social.

10. **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba) dit que son gouvernement a toujours la même position à l’égard des résolutions qui visent un pays en particulier et accusent sélectivement les pays du Sud, sur la base de motivations politiques évidentes qui n’entretiennent aucun lien avec la défense authentique des droits de l’homme. Ces pratiques néfastes ont eu pour effet de discréditer l’ancienne Commission des droits de l’homme et ont conduit à sa disparition. Avec son mécanisme d’examen périodique universel, le Conseil des droits de l’homme est la tribune adaptée pour traiter cette question. L’opposition de la délégation cubaine au projet de résolution n’est toutefois pas l’expression d’un jugement de valeur au sujet des questions en suspens mentionnées au paragraphe 2 du dispositif, qui exigent un règlement juste impliquant toutes les parties concernées. Seule une coopération internationale authentique fondée sur les principes d’impartialité, d’objectivité et de non-sélectivité est à même de garantir la promotion et la protection effective des droits de l’homme.

11. **M. Nishida** (Japon) dit que son pays est d’avis que les préoccupations relatives à la promotion et à la protection des droits de l’homme ne peuvent trouver à s’apaiser qu’au moyen du dialogue et de la coopération. Toutefois, la situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée est très alarmante et le seul remède possible est l’adoption du projet de résolution A/C.3/67/L.50.

12. L’examen périodique universel est une occasion précieuse pour tous les pays de faire le point sur leur action propre en matière de droits de l’homme et de donner suite aux recommandations du Conseil. La République populaire démocratique de Corée s’est jointe à ce processus en décembre 2009 mais n’a encore accepté aucune des 167 recommandations qui lui ont été faites depuis. De même, elle refuse d’engager quelque dialogue et quelque coopération constructive que ce soit en ce qui concerne les procédures spéciales mandatées par le Conseil des droits de l’homme. La question des enlèvements reste en suspens, puisque 12 des 17 nationaux japonais identifiés par le Gouvernement japonais comme ayant été enlevés par la République populaire démocratique de Corée n’ont toujours pas été remis au Japon. La délégation japonaise prie instamment toutes les autres délégations d’adopter le projet de résolution et elle espère que la République populaire démocratique de Corée acceptera les recommandations qu’il contient.

13. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que son pays s’est opposé à de multiples reprises à la pratique pérenne de la présentation de projets de résolution sélectifs, unilatéraux et visant des pays spécifiques pour examen par les organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l’homme. Ces dernières années, cette méthode de travail n’a pas permis d’apaiser les préoccupations en matière de droits de l’homme.

14. Certes, on peut appeler la communauté internationale à prêter une assistance technique dans le domaine des droits de l’homme, mais c’est au premier chef aux États eux-mêmes qu’incombe la responsabilité de promouvoir et de protéger ces droits. La création du Conseil des droits de l’homme et le succès avec lequel fonctionne l’examen périodique universel offrent de nouvelles possibilités d’engager un dialogue constructif et mutuellement respectueux au sujet des droits de l’homme. L’examen de la situation en la matière dans chaque pays doit donc se faire dans le cadre du processus d’examen mis en place par le Conseil. Cette position est applicable à l’ensemble des projets de résolution qui visent spécifiquement un pays et qui sont examinés par la Commission à la présente session.

15. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigeria) dit que la communauté internationale devrait engager un dialogue constructif avec la République populaire démocratique de Corée sur la base du respect mutuel, de la souveraineté

nationale et de l'intégrité territoriale. Il n'est pas bon de se montrer sélectif lorsqu'on examine les questions touchant les droits de l'homme, en particulier lorsque l'on se penche sur la situation dans un pays donné. La délégation nigériane apprécie les efforts consentis par la République populaire démocratique de Corée pour coopérer avec divers organismes des Nations Unies. S'agissant de la question des enlèvements, le mieux est de la régler au niveau bilatéral. À cet égard, la délégation nigériane, pour des motifs humanitaires et non politiques, appelle la République populaire démocratique de Corée à communiquer des renseignements aux familles dont certains membres ont disparu et à coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme. Les pays situés dans la même région devraient développer encore leur coopération avec la République populaire démocratique de Corée, dans l'intérêt du bon voisinage.

16. **M<sup>me</sup> Solórzano-Arriagada** (Nicaragua) dit que sa délégation continue à rejeter par principe la présentation de projets de résolution sur les droits de l'homme qui visent un pays en particulier. C'est au Conseil des droits de l'homme qu'il appartient de traiter ces questions, en particulier par l'entremise de l'examen périodique universel, grâce auquel tous les pays sont examinés sur un pied d'égalité.

17. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation regrette que certains États insistent pour présenter des projets de résolution traitant de situations intéressant les droits de l'homme dans des pays spécifiques, et ce pour des raisons politiques. Cette pratique menace la crédibilité des instruments de référence politiques et juridiques qui composent l'architecture des relations internationales et compromet la possibilité de parvenir à un consensus quant aux dispositifs de défense des droits de l'homme.

18. Sa délégation souhaite réaffirmer son opposition de principe à de telles initiatives, la République arabe syrienne se gardant elle-même d'invoquer la question des droits de l'homme de manière sélective à des fins d'ingérence dans les affaires internes d'autres États Membres pour des prétextes humanitaires et juridiques. Ce serait contrevenir à la Charte des Nations Unies, qui affirme le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres. L'adoption de résolutions visant un pays donné ne font progresser ni les relations de bon voisinage ni le règlement pacifique des différends. Les questions touchant les droits de l'homme doivent être examinées par l'instance compétente en la matière, à

savoir le Conseil des droits de l'homme, qui envisage la situation dans tous les États Membres, et non pas seulement dans tel ou tel d'entre eux.

19. **M<sup>me</sup> Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation s'oppose à la présentation politiquement motivée de résolutions visant des pays donnés et les prenant en défaut sur la question des droits de l'homme, sans respecter comme il se doit le principe d'égalité souveraine. Avec l'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme dispose d'un outil précieux pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays de façon impartiale, objective et non sélective. La délégation vénézuélienne est favorable à la poursuite d'un dialogue constructif entre les parties concernées, sans qu'il soit besoin de recourir à des résolutions visant tel ou tel pays, qui sont simplement la traduction de l'application de deux poids, deux mesures par certaines puissances.

20. **M. Khzaee** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation rejette la pratique pérenne qui consiste à présenter des projets de résolution visant un pays en particulier, de manière sélective et pour servir des objectifs politiques. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental prescrit pour l'évaluation de la situation des droits de l'homme à l'échelle internationale, sans distinction entre les pays. La délégation iranienne n'est pas favorable au projet de résolution à l'examen.

21. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.50 est adopté.*

22. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) explique que le dialogue constructif et la confrontation sont incompatibles et que sa délégation n'accepte pas le projet de résolution en question, qui n'a rien à voir avec la promotion des droits de l'homme. Les gouvernements occidentaux s'en prennent collectivement à la République populaire démocratique de Corée, en détournant les yeux des préoccupations soulevées au sujet de la situation des droits de l'homme dans les pays dont ils ont la charge.

23. Le représentant du Japon a évoqué sans ciller la situation des droits de l'homme dans son pays, alors que celui-ci persiste dans son refus de reconnaître tous les crimes dont il s'est rendu coupable en République populaire démocratique de Corée – notamment la conscription forcée de plus de 8,4 millions de jeunes Coréens et le maintien en esclavage sexuel de

200 000 femmes coréennes pour l'armée d'agression japonaise – et de proposer des réparations en retour.

24. **M. Rishchynski** (Canada) dit que sa délégation est profondément préoccupée par les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme qui sont perpétrées par le régime scélérat au pouvoir en République populaire démocratique de Corée. Son gouvernement est alarmé par le fait que les droits fondamentaux les plus élémentaires ne peuvent s'exercer dans ce pays, où la liberté de confession et d'expression sont totalement niées; par les conditions de vie très dures qui sont la règle dans les centres de détention et les camps d'internement; par le traitement cruel et méprisable qui est infligé aux prisonniers – torture, viols, avortements forcés et exécutions publiques.

25. Le respect des droits de l'homme est la pierre angulaire d'une société démocratique et une condition essentielle de la protection de la dignité humaine et des libertés fondamentales. Le décès du dirigeant totalitaire Kim Jong-Il était l'occasion pour le régime de mettre fin à six décennies de privations et d'isolement. Malheureusement, aucun changement positif n'y a encore été observé. L'orateur prie le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de fermer ses camps de concentration et d'honorer ses obligations en matière de droits de l'homme. Le régime tente par tous les moyens d'empêcher la population d'accéder à une vie meilleure. Pourtant, comme tous les citoyens du monde, ceux de la République populaire démocratique de Corée ont le droit d'exercer leurs droits fondamentaux; il faut espérer qu'ils le pourront un jour. Tant que ce ne sera pas le cas, le Canada continuera à exprimer l'horreur que lui inspirent les violations épouvantables des droits de l'homme commises dans ce pays.

26. **M. Kommasith** (République démocratique populaire lao) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme sont des préoccupations légitimes de la communauté internationale, car inscrites dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Néanmoins, les différends en la matière doivent être traités sur la base du respect mutuel, en tenant compte des situations propres à chaque pays et des contextes religieux. Il faut éviter d'appliquer deux poids, deux mesures. Le fait que la délégation lao s'est jointe au consensus ne doit pas être interprété comme un soutien aux résolutions visant un pays en particulier: elles procèdent de calculs

politiques et ne contribuent pas au règlement des situations délicates en matière de droits de l'homme.

27. **M. Oh** (Singapour) dit que sa délégation désapprouve par principe l'adoption de projets de résolution visant un pays en particulier. Toutefois, il ne faut pas interpréter cette position comme l'expression d'une quelconque tolérance à l'égard des mauvais traitements infligés aux citoyens de certains pays. La délégation singapourienne appelle tous les pays à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

28. **M. de Séllos** (Brésil) dit que sa délégation se félicite des références faites dans le projet de résolution à la coopération entre la République populaire démocratique de Corée et diverses entités des Nations Unies. Il encourage le pays en question à engager un dialogue approfondi avec l'Organisation, qui permettra d'évaluer les besoins de la République en termes de coopération internationale, et il invite la communauté internationale à apporter son appui aux citoyens de la République populaire démocratique de Corée sous la forme d'une assistance complémentaire au renforcement de capacités. Rappelant que son gouvernement a déjà apporté une aide humanitaire à la République, le représentant du Brésil répète que son pays est disposé à la faire bénéficier de l'expérience qu'il a acquise en matière de production agricole et d'élaboration de programmes et de politiques relatifs au droit à une alimentation adéquate. La lutte contre la faim et la pauvreté devrait être un objectif pour tous les pays, indépendamment des divergences politiques.

29. **M<sup>me</sup> Li Xiaomei** (Chine), qui approuve la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, dit que sa délégation souhaite se dissocier du consensus sur le projet de résolution.

30. **M. Fiallo** (Équateur) dit que si sa délégation s'est jointe au consensus, elle n'appuie pas pour autant les projets de résolution qui visent un pays en particulier, car plutôt que d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme, ils ont le plus souvent pour effet de ternir les relations entre la communauté internationale et le pays visé. C'est l'examen périodique universel qui est le mécanisme approprié pour s'attaquer aux violations des droits de l'homme dans tous les pays.

31. **M<sup>me</sup> Sabja** (État plurinational de Bolivie) dit que sa délégation n'est pas favorable aux projets de résolution qui ciblent un pays en particulier, car ils sont

sélectifs et répondent à des motivations politiques; en tant que tels, ils ont été utilisés pour discréditer l'ex-Commission des droits de l'homme. Seul un dialogue impartial et non sélectif peut contribuer à remédier de façon efficace aux manquements au respect des droits de l'homme: l'examen périodique universel est l'occasion d'engager un tel dialogue.

32. **M. Amorós Núñez** (Cuba) et **M<sup>me</sup> Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) annoncent que leurs délégations respectives souhaitent se dissocier du consensus au sujet du projet de résolution pour les raisons qu'elles ont mentionnées précédemment.

33. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette la déclaration faite par le représentant du Canada, notamment ses allégations aussi insultantes que dénuées de fondement à l'endroit du régime de Kim Jong-Il. Il prie instamment le Gouvernement du Canada de renoncer à son attitude hostile envers la République populaire démocratique de Corée.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.51 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

34. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

35. **M. Rishchynski** (Canada), prenant la parole en tant que représentant de l'auteur principal du projet de résolution, explique que la décision de présenter celui-ci n'a pas été prise à la légère. La situation des droits de l'homme sur le terrain ne s'est aucunement améliorée depuis le dernier débat consacré à cette question par la Commission, l'an dernier. Le mépris persistant dont fait preuve le Gouvernement iranien à l'égard des droits de l'homme et la nature particulièrement flagrante des violations de ces droits dont il se rend coupable nécessitent l'attention continue de l'Assemblée générale. Le Gouvernement iranien n'a de surcroît pas autorisé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran à se rendre dans le pays pour s'acquitter de son mandat.

36. Les coauteurs se sont efforcés de rendre compte avec précision et objectivité des faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée. Seule entité de l'Assemblée générale en charge des questions touchant les droits de l'homme au plan international, la

Commission a l'obligation de rendre le Gouvernement comptable des très graves violations de ces droits dont il se rend coupable et de faire entendre la voix du peuple iranien.

37. **M. Rivas** (Uruguay) admet que sa délégation est préoccupée par la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, mais qu'elle a noté la volonté du Gouvernement de ce pays d'instaurer des conditions plus propices au respect des droits fondamentaux, au moyen d'un dialogue plus soutenu avec la communauté internationale. La délégation uruguayenne s'abstiendra donc de voter le projet de résolution; elle prie néanmoins instamment l'Iran de coopérer pleinement avec la communauté internationale et de faciliter l'accès sur son territoire des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales.

38. **M. Zhumabayev** (Kazakhstan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que celle-ci est opposée aux résolutions qui ciblent un pays donné, car elles ont tendance à viser sélectivement les pays islamiques et les pays en développement. Les États membres de l'OCI sont opposés à toute initiative susceptible d'aboutir à ce que les droits de l'homme soient invoqués en guise de moyen de pression sur des pays en développement. La présentation de projets de résolution axés sur tel ou tel pays ne contribue pas à y améliorer la situation des droits de l'homme, mais a plutôt pour effet de rendre le changement plus difficile. Le projet de résolution à l'examen va à l'encontre de l'esprit de coopération. De plus, la situation en République islamique d'Iran ne justifie pas qu'un tel projet soit adopté. L'OIC regrette qu'il ait été présenté en dépit de preuves concrètes de la coopération du Gouvernement de ce pays avec les mécanismes garants du respect des droits de l'homme et de l'évolution positive enregistrée dans le pays. La délégation kazakhe prie instamment tous les États Membres de s'opposer au projet de résolution.

39. **M. Ri Tong Il** (République populaire démocratique de Corée) fait savoir que sa délégation est opposée au projet de résolution, dont le texte répond à des motivations politiques et enfreint les principes d'impartialité et de non-sélectivité. Il n'appartient pas à la communauté internationale d'imposer à tel ou tel pays de procéder à des changements s'agissant de la situation nationale en matière de droits de l'homme et les résolutions qui sont l'expression d'une telle volonté ne font qu'entamer la

confiance entre nations et ont pour effet de politiser les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Les préoccupations relatives aux droits de l'homme doivent être traitées au moyen d'un dialogue aussi objectif que constructif.

40. **M. Khazae** (République islamique d'Iran) répond que le peuple iranien n'a pas besoin du Canada ni d'aucun autre pays pour exprimer son opinion; il le fait depuis 33 ans, en dépit de l'hostilité du Canada et des autres nations occidentales. Avant de porter des accusations contre d'autres pays, le Canada devrait commencer par examiner sa propre situation en matière de respect des droits de l'homme, en particulier la manière dont il traite les groupes minoritaires, et ce de longue date.

41. M. Khazae exprime son appréciation des déclarations faites par les représentants de Cuba et du Kazakhstan, le premier en qualité de coordonnateur du Groupe de travail du Mouvement des pays non-alignés pour les droits de l'homme, le second en sa qualité de Président du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI.

42. Le projet de résolution à l'examen – tentative évidente, par le Gouvernement canadien, d'exploiter à mauvais escient les mécanismes de défense des droits de l'homme afin de faire progresser ses propres intérêts politiques – compromet le potentiel de promotion des droits de l'homme qui est celui de l'ONU et ne fait que politiser davantage encore les enjeux en question au sein de l'Organisation. Le projet de résolution contient de nombreuses allégations sans fondement et ne reflète en rien la situation réelle des droits de l'homme sur le terrain. De plus, il ne tient pas compte des mécanismes internes conçus pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et se concentre à l'excès sur les droits d'une seule minorité en Iran, dont la société est en réalité très diverse.

43. Les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales, lorsqu'ils sont assignés par l'Organisation à des pays spécifiques, sont particulièrement exposés aux manipulations et à la politisation. Les résolutions sélectives, qui prennent pour cible un pays donné, réduisent de nobles préoccupations humanitaires au statut de manœuvres politiques. La communauté internationale a pris grand soin d'instaurer le mécanisme d'examen périodique universel pour que soient respectés les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité dans

le cadre de l'action menée au titre du dispositif de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Idéalement, un tel mécanisme devrait rendre possible la surveillance de la situation des droits de l'homme dans tous les pays sans distinction. Désireux de coopérer pleinement au titre du nouveau mécanisme, le Gouvernement iranien a donc envoyé une délégation de haut niveau auprès du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'examen périodique universel, avec pour mission de présenter au Groupe le rapport national de l'Iran.

44. Mais la délégation iranienne ne peut accepter le projet de résolution à l'examen, ne serait-ce que parce qu'il confère au Secrétaire général un mandat redondant – à savoir établir un rapport en concurrence avec celui du prétendu Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran. En dépit de son opposition à ce chevauchement de responsabilités, le Gouvernement iranien s'est déclaré prêt à fournir tous renseignements nécessaires à l'établissement de rapports impartiaux, non politisés, précis et bien documentés. Les rapports du Secrétaire général revêtent une grande importance, à condition qu'ils soient établis de façon professionnelle et qu'ils ne soient pas politisés. Malheureusement, son rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/67/327) néglige les nombreux accomplissements et faits nouveaux positifs que le pays a enregistrés dans le domaine des droits de l'homme; souffre de partialité et d'un manque d'équilibre; trahit une approche sélective des renseignements fournis. En se faisant l'écho d'allégations sans fondement, illogiques et irréalistes, émanant de sources partisans, le rapport en question perd beaucoup en crédibilité.

45. Divers rapports établis par des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales en font état, le Canada et d'autres auteurs principaux du projet de résolution ont été impliqués dans de graves violations des droits de l'homme; il est donc ironique qu'aucun d'entre eux ne fasse l'objet d'une résolution visant spécifiquement un pays. À coup sûr, ni les uns ni les autres ne pourraient contester la montée en puissance régulière de l'islamophobie en Occident, ce qui a conduit à de graves violations des droits fondamentaux de musulmans. Plus spécifiquement, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a fait état de graves violations des droits des femmes, en particulier des femmes noires,

dans les pénitenciers et dans l'armée des États-Unis. Le massacre de femmes et d'enfants afghans innocents par des drones en provenance de ce pays se poursuit aussi sur une base quotidienne, tout comme persistent les épouvantables conditions endurées par les détenus dans les prisons militaires américaines. Pour sa part, le Gouvernement canadien fait montre d'un comportement raciste envers les groupes minoritaires, en particulier les groupes autochtones, qui résident sur son territoire. En dernier lieu, le silence des prétendus défenseurs des droits de l'homme au spectacle des récentes attaques brutales perpétrées par Israël contre d'innocents civils palestiniens dans la bande de Gaza n'illustre que trop bien leur hypocrisie.

46. Le meilleur moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme partout dans le monde consiste à engager une coopération constructive et sincère. Il est regrettable que le projet de résolution visant la République islamique d'Iran n'ait été préparé qu'à des fins politiques et qu'il soit dépourvu de toute crédibilité s'agissant de l'amélioration de la situation des droits de l'homme concernée. À la lumière de ces considérations, l'orateur demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/67/SR.51 et prie instamment toutes les délégations de voter contre et de préserver ainsi la dignité et la crédibilité du dispositif de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

*Explications de vote avant le vote*

47. **M<sup>me</sup> Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) explique que son pays demeure fermement opposé à la pratique qui consiste à condamner individuellement et de façon sélective certains États Membres, en prenant pour prétexte la situation des droits de l'homme. Les projets de résolution sur les droits de l'homme sont devenus un outil de promotion d'intérêts politiques spécifiques et servent à intensifier un jeu de confrontation stratégique qui n'est ni souhaitable, ni cohérent, ni légitime. Les auteurs du projet se sont eux-mêmes rendus coupables de violations des droits de l'homme, mais aucun projet de résolution n'a été soumis à leur encontre. Le seul organe compétent pour traiter ces questions est le Conseil des droits de l'homme, dont le mécanisme d'examen périodique universel garantit que la situation des droits de l'homme est envisagée de façon impartiale et objective sans que les nations en développement ou quelque autre pays contrariant les

intérêts des pays puissants et impérialistes soient pointés du doigt. Le dialogue, le respect mutuel et la coopération internationale – transparente et désintéressée – dans le respect intégral des principes énoncés dans la Charte sont les conditions essentielles de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Venezuela votera donc contre le projet de résolution.

48. **M. Amoros Núñez** (Cuba) dit que son pays souhaite rappeler son opposition de principe aux résolutions visant spécifiquement un pays, car elles prennent essentiellement pour cible des pays en développement et n'ont rien à voir ni avec la protection ni avec la promotion des droits de l'homme. C'est ce genre de tactique qui a discrédité l'ancienne Commission des droits de l'homme et conduit à sa dissolution. La création du Conseil des droits de l'homme, et en particulier de son mécanisme d'examen périodique universel, offre désormais la possibilité d'envisager la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sur un pied d'égalité et sur la base d'un dialogue authentique et fructueux. La coopération internationale reposant sur l'objectivité, l'impartialité et la non-sélectivité demeure le seul moyen de protéger efficacement les droits de l'homme. Le projet de résolution représente tout le contraire, aussi Cuba votera-t-il contre.

49. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) explique que son pays rejette toute ingérence de quelque État que ce soit dans les affaires d'autres États au prétexte de défendre les droits de l'homme. Ce dernier concept doit être abordé selon une approche consensuelle reposant sur l'application du principe d'égalité souveraine entre États, qui a été établi au moment de la fondation de l'ONU et qui est clairement inscrit dans la Charte des Nations Unies. De toute évidence, certains États Membres n'approuvent pas cette Charte et ont décidé de fixer de nouveaux objectifs répondant à des motivations politiques, qui s'écartent des dispositions du document fondateur et des conventions internationales. La délégation syrienne est d'avis qu'un dialogue compréhensif, objectif et responsable, reposant sur le respect mutuel de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et des principes de non-sélectivité et de transparence, est le bon moyen de rapprocher les points de vue des États Membres et de protéger les droits de l'homme, ainsi que de garantir à chacun l'exercice de ses libertés fondamentales dans le respect de la législation



nationale et en tenant dûment compte des différences qui existent d'un pays, d'une région, d'une culture et d'une religion à une autre.

50. L'insistance mise à rédiger des projets de résolution sur les droits de l'homme qui répondent à des motivations politiques menace la crédibilité des cadres politiques et juridiques internationaux et compromet le consensus international quant aux méthodes qu'il convient d'appliquer pour régler les problèmes touchant les droits de l'homme. Plus important encore, elle affaiblit le consensus qui entoure l'examen périodique universel. Les droits de l'homme revêtent la plus haute importance pour la République arabe syrienne et rien ne nuit davantage à leur caractère sacré que le fait de les politiser et de les utiliser en guise d'outils de manipulation, ce qui revient à appliquer deux poids, deux mesures au sein de la communauté internationale. La délégation syrienne votera donc contre le projet de résolution.

51. **M. Fiallo** (Équateur) dit que son pays appuie pleinement l'action menée par le Conseil des droits de l'homme, seul organe doté des pouvoirs voulus pour traiter et examiner la situation des droits de l'homme, en particulier par l'entremise de l'examen périodique universel, seul mécanisme qui respecte les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, d'égalité entre États et de non-sélectivité et qui est approprié pour assurer la promotion des droits de l'homme. L'Équateur rejette fermement le harcèlement continu dont certains pays sont l'objet; dans le passé, cette méthode a été utilisée pour justifier des invasions étrangères et elle ne fait qu'aggraver les situations délicates en matière de droits de l'homme. Pour toutes ces raisons, l'Équateur votera contre le projet de résolution.

52. **M<sup>me</sup> Belskaya** (Biélorus) convient que le projet de résolution fait partie d'un certain nombre de textes répondant à des motivations politiques, qui ne sauraient améliorer le dialogue avec les pays concernés. Son pays rejette catégoriquement de telles approches, qui affaiblissent les fondements mêmes des dispositifs de défense des droits de l'homme des Nations Unies. La délégation biélorussienne souhaite noter que l'Iran a adopté l'écrasante majorité des recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel auquel il s'est soumis en 2010. Elle souhaite également prendre note de l'absence de réaction convaincante des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies face aux mesures

coercitives prises par divers pays à l'encontre de la population iranienne, ce qui constitue une forme de violation extraterritoriale des droits de l'homme et mérite d'être condamné avec la plus grande fermeté. Étant donné que pas un seul des projets de résolution du type de celui dont la Commission est saisie n'a apporté la preuve de son efficacité, le Biélorus votera contre et maintiendra cette position à l'avenir.

53. **M<sup>me</sup> Sabja** (État plurinational de Bolivie) dit que son pays appuie fermement les principes de non-ingérence et de respect de la souveraineté et votera donc contre le projet de résolution, qui politise la protection des droits de l'homme et va à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. C'est le Conseil des droits de l'homme qui est l'organe approprié pour traiter des situations intéressant les droits de l'homme. Il le fait dans un souci de dialogue et examine les faits dans un esprit constructif.

54. *À la demande du représentant de l'Iran, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/67/L.51.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liberia, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine, Vanuatu

*Votent contre :*

Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Biélorus, Bolivie (État plurinational de), Brunei

Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Koweït, Liban, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Lesotho, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigeria, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Yémen, Zambie

55. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.51 est adopté par 83 voix contre 31, avec 68 abstentions.*

*Explications de vote après le vote*

56. **M. Ruru** (Indonésie) explique que sa délégation appuie pleinement les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans tous les pays. Toutefois, ces efforts devraient être ancrés dans le respect mutuel et dans un dialogue et une coopération authentiques sur le plan international. L'examen périodique universel permet d'examiner la situation des droits de l'homme, tous les États Membres se trouvant sur un pied d'égalité, et il faut en tirer le meilleur parti pour éliminer toute sélectivité et se garder de l'application de deux poids, deux mesures et de toute politisation. L'Indonésie appuie l'action menée pour améliorer la situation des droits de l'homme en Iran, mais souhaite faire part de sa préoccupation quant à l'absence de toute référence à

des négociations dans le texte actuel du projet de résolution. Partant, les auteurs du projet ne prennent pas date avec le pays en question, ce qui limite les chances d'amélioration de la situation des droits de l'homme. L'Indonésie s'est donc abstenue.

57. Selon **M. de Séllos** (Brésil), l'abstention de son pays n'est pas la marque de son indifférence à l'égard de la question à l'examen. La préoccupation internationale quant à la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Iran est certainement légitime, mais le projet de résolution n'est fidèle ni à l'esprit ni à la lettre des rapports remis par le Rapporteur spécial et par le Secrétaire général. Il fait référence à certaines difficultés qui ne sont mentionnées dans aucun des deux rapports et omet certains aspects présentés comme positifs dans l'un et l'autre rapport. Parmi ces aspects positifs, on peut citer la participation de l'Iran à un dialogue avec des organes de surveillance des traités tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Conseil des droits de l'homme, sa participation à l'examen périodique universel en 2010, l'amélioration de ses indicateurs de développement humain et l'adoption par ce pays de mesures favorables à l'égard des réfugiés afghans, ceux qui disposent de papiers d'identité en règle se voyant offrir des permis de résidence temporaire. De plus, le projet de résolution ne mentionne pas les effets des sanctions unilatérales qui sont imposées à l'Iran sur la situation socioéconomique de ce pays, pourtant bien décrite par le Secrétaire général dans son rapport.

58. Une approche plus objective et équilibrée conférerait davantage de légitimité aux projets de résolution concernant des situations spécifiques en matière de droits de l'homme. Le Brésil encourage l'Iran à ouvrir un dialogue plus constructif avec les organes des Nations Unies, ainsi qu'avec le Rapporteur spécial, et à s'appuyer sur le Conseil des droits de l'homme et d'autres entités des Nations Unies pour renforcer son engagement et ses capacités en matière de respect des droits de l'homme. La situation des défenseurs de ces droits, des avocats, des syndicalistes, des dissidents politiques et des communautés lesbienne, bisexuelle et homosexuelle en Iran est également une source de préoccupation. Le Brésil maintient sa position au sujet du renouvellement du mandat du Rapporteur spécial, qui sera examiné en mars 2013. Il fait part de ses vues sur la question dans

un esprit de dialogue constructif et fera de même s'agissant de tout autre pays.

59. **M. Duale** (Somalie) dit que le projet de résolution est mal conçu et inacceptable par son gouvernement, pour les raisons formulées par le Président de l'Organisation de la coopération islamique et d'autres. Si la délégation somalienne avait été présente, elle aurait voté contre.

60. **M<sup>me</sup> Li Xiaomei** (Chine) dit que son pays a voté contre le projet de résolution car il est systématiquement opposé aux résolutions sur les droits de l'homme qui visent des pays en particulier. Aucun pays n'a un comportement parfait en matière de droits de l'homme, à commencer par ceux qui proposent des résolutions sur ce sujet.

61. En tant que pays en développement, l'Iran se consacre à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de sa population. Au lieu de recourir à des résolutions qui montrent du doigt tel ou tel pays afin d'appliquer des pressions sur lui, la communauté internationale devrait apporter à l'Iran une aide pratique et constructive.

62. **M. Nishida** (Japon) dit que son pays a voté en faveur du projet de résolution, car de nombreuses améliorations sont encore requises sur le plan des droits de l'homme en Iran, notamment la levée des restrictions à la liberté de réunion et d'association pacifiques et à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que l'abolition des punitions cruelles et de l'exécution de mineurs. Par ailleurs, le Gouvernement japonais a tenu son huitième dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec l'Iran en septembre 2012 et considère comme un signe positif la poursuite de ces discussions; en outre, l'Iran semble avoir engagé un dialogue positif avec les organes de surveillance de l'application des traités dans le domaine des droits de l'homme. Le Japon encourage l'Iran à mettre en œuvre les 123 recommandations qu'il a acceptées au terme de l'examen périodique universel de 2010. La délégation japonaise a donc appuyé le projet de résolution sans pour autant s'en porter coauteur et continuera d'œuvrer constructivement avec l'Iran afin d'obtenir des améliorations de la situation des droits de l'homme dans le pays. La délégation japonaise attend de l'Iran qu'il continue à dialoguer avec la communauté internationale et à coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec le Rapporteur spécial.

63. **M. Labo** (Niger) dit que la politique étrangère de son gouvernement n'est pas favorable aux mesures qui visent des pays spécifiques ni aux actions qui ciblent des États individuels. De plus, il n'existe pas de définition absolue du bien ou du mal s'agissant de la situation des droits de l'homme dans un pays donné; toutes ces étiquettes sont relatives.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.52 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

64. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

65. Présentant le projet de résolution A/C.3/67/L.52, **M. Laram** (Qatar) dit que le Liechtenstein, la Mauritanie, le Portugal et Vanuatu s'en sont portés coauteurs.

66. Les graves violations des droits fondamentaux du peuple syrien, notamment leurs droits à la vie, à la liberté d'expression et à l'autodétermination, exigent une réponse ferme de la part de l'Assemblée générale, qui soit à la mesure des crimes flagrants perpétrés par le Gouvernement syrien contre son peuple. Des dizaines de milliers d'innocents, pour la plupart des femmes et des enfants, ont perdu la vie. Compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire et du danger auxquels sont exposés les pays voisins, dont les citoyens ont déjà accueilli par milliers des réfugiés syriens, il est également important de garder à l'esprit les implications régionales de la situation, notamment la menace qu'elle constitue pour la paix et la sécurité. Cette situation est rendue d'autant plus insupportable par les crimes impliquant des enfants et les crimes contre l'humanité, comme l'ont rappelé le Secrétaire général, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et plusieurs organisations de défense des droits de l'homme dans leurs déclarations respectives.

67. Le libellé du projet de résolution s'inspire de celui des résolutions pertinentes sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne adoptées antérieurement par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme, en prenant pour base les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Syrie, et compte tenu des résolutions adoptées par la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique.

68. Quelle que soit leur origine, les violations des droits de l'homme doivent être condamnées, mais celles qui sont commises par l'opposition ne sauraient être comparées aux massacres systématiques perpétrés quotidiennement par un Gouvernement qui se prétend légitime et dont les structures contrôlent les services d'État et sont en possession d'un arsenal militaire gigantesque.

69. L'adoption du projet de résolution reviendra à adresser un message au peuple syrien qui souffre avec courage depuis 20 mois. Ce sera également l'expression de l'indignation de la communauté internationale et de sa détermination à trouver un règlement qui garantisse le droit fondamental du peuple syrien à l'État de droit et à l'égalité, et le moyen d'obtenir que soient traduits en justice ceux qui se sont rendus coupables de crimes odieux.

70. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que certaines délégations se servent de la Troisième Commission pour promouvoir leurs propres visées politiques, enfreignant ainsi les dispositions de la Charte et du droit international humanitaire, et détournant la Commission de ses véritables objectifs humanitaires, ce qui crée un précédent regrettable dans la mesure où cela vient fausser le rôle de protection et de promotion des droits de l'homme qui incombe à la communauté internationale. Cette situation est d'autant plus déplorable que trois membres de la Ligue arabe se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui sont utilisés par l'Occident pour s'ingérer dans les affaires intérieures syriennes. Il apparaît toutefois clairement que certains États arabes sont devenus la courroie de transmission de politiques interventionnistes occidentales qui compromettent la possibilité pour le Monde arabe de mener une action commune.

71. Pire encore, ces États arabes ont présenté leur projet de résolution contre la Syrie le jour même où des avions israéliens bombardaient Gaza. Le Qatar est l'un des pays qui, en se portant coauteurs du projet, ont fourni un appui précieux à l'agresseur israélien. Il est clair que la Ligue des États arabes est devenue un outil de division des pays du Golfe. Ce qu'il reste de la Ligue est prêt à offrir ses services à toute partie cherchant à nuire aux pays arabes. En dépit de son pétrole, elle est politiquement, déontologiquement et financièrement en faillite. Le Secrétaire général de la Ligue a même adressé un message de gratitude à la Commission européenne, la remerciant d'avoir offert de financer des cellules de crise au sein de la Ligue.

72. La délégation syrienne souhaite savoir pourquoi tous ces marchands et zéloteurs de droits de l'homme, qu'ils soient ou non arabes, n'ont montré aucun enthousiasme pour le Printemps arabe en Palestine. Apparemment, leur courage a fait défaut lorsque Israël est entré en jeu. Le représentant du Maroc a déclaré plus tôt que les trois principaux auteurs – Arabie saoudite, Maroc et Qatar – espéraient voir émerger une société syrienne fondée sur les principes d'égalité, de justice, de non-discrimination, de démocratie et d'État de droit. La Syrie approuve; de fait, le peuple syrien espère créer une démocratie syrienne qui répondra aux besoins syriens – non pas une démocratie sanguinaire salafiste, wahhabite ou takfiriste fondée sur la religion ou sur les pétrodollars et imposée par des étrangers au moyen de la violence armée qui monte des pans entiers de la société les uns contre les autres. Le peuple syrien a besoin d'une société libre de toute interférence étrangère, à l'abri de pays comme le Qatar et l'Arabie saoudite, qui se font passer pour des défenseurs des droits de l'homme mais dont les gouvernements ne rendent compte à aucun parlement et étouffent l'opposition.

73. La veille encore, le *mufti* d'Arabie saoudite, qui fait office de procureur général de ce pays, a lancé une fatwa en application de laquelle quiconque critiquerait les dirigeants du pays sur des sites Web et des chaînes satellites serait considéré comme un infidèle, ce qui ouvre la voie au meurtre de dissidents au Qatar et en Arabie saoudite. Ni l'un ni l'autre de ces pays n'est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Syrie y a adhéré en 1969, avant même que le Qatar ait obtenu son indépendance du Royaume-Uni et avant que le Pacte entre en vigueur. Cette comparaison est importante pour comprendre les véritables motivations des auteurs du projet de résolution présenté contre la Syrie. Celui-ci justifie les actions meurtrières de groupes terroristes armés contre la Syrie et minimise leurs crimes. Pourtant, à coup sûr, les meurtres, les amputations, les décapitations, l'expulsion de citoyens pour des motifs religieux et la décimation de familles entières constituent des violations qui devraient être condamnées. Peut-être les auteurs du projet de résolution se disent-ils qu'il existe une forme de terrorisme légitime contre le peuple syrien, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées, dont le massacre est financé et protégé par le Qatar, l'Arabie saoudite, la Libye, la Turquie, la France et la Grande-Bretagne? Certains pays, à savoir, l'Arabie saoudite, la Turquie et le Qatar, font partie intégrante du problème et encouragent la

violence et la discorde religieuse. Il est honteux que des pays membres de la Ligue arabe et de l'Organisation de la coopération islamique aient imposé au peuple syrien des sanctions économiques, politiques et sociales inhumaines, qui menacent leurs droits fondamentaux en violation de la position de principe de la Ligue et de l'Organisation, qui ont condamné ces mesures et refusent de présenter des projets de résolution portant sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés.

74. Il est tout aussi honteux que de nombreux pays riches qui sont membres de ces deux organisations n'offrent aucune assistance au peuple syrien alors qu'ils adressent des centaines de millions de dollars à des mercenaires terroristes et à Al-Qaida, qui font couler le sang d'innocents en Syrie et en détruisent l'infrastructure, et qu'ils exhortent le Conseil de sécurité à condamner la situation au Mali tout en finançant les groupes qui mènent des activités terroristes en Syrie. La délégation syrienne salue les pays qui refusent d'en passer par un mensonge politique aussi flagrant.

75. Les pays comme le Qatar devraient laisser la Syrie en paix et s'abstenir de prétendre qu'ils éprouvent de la compassion pour ses enfants, puisqu'ils n'ont à leur égard que des sentiments meurtriers. Ces pays ne devraient pas non plus dépenser leurs pétrodollars pour aider des terroristes, des agents de destruction et des criminels. S'ils se souciaient vraiment du bien-être du peuple syrien, ils lèveraient leurs sanctions, mettraient fin à leurs guerres médiatiques et ils cesseraient d'inciter au sectarisme et à l'agression obscurantiste et d'exploiter la magnifique et tolérante religion qu'est l'islam et de la déformer au gré de dérives wahhabites ou salafistes.

76. Le projet de résolution blâme le Gouvernement syrien pour tout ce qui s'est produit, mais sans condamner les groupes terroristes armés et les pays qui les manipulent. Les pays qui ont rédigé le texte du projet de résolution n'ont pas pris la peine d'appeler à la cessation de la violence ni au dialogue national pour régler la crise conformément aux principes de règlement pacifique des conflits, tels qu'énoncés dans le plan en six points, dans la Déclaration de Genève et lors de la mission menée par l'Envoyé spécial de l'ONU, Lakhdar Brahimi. Le projet de résolution observe la situation en Syrie par le petit bout de la lorgnette. La délégation syrienne se demande si les auteurs du projet ont jamais lu les centaines de comptes

rendus parus dans la presse internationale, comme le rapport du Président de la Commission d'enquête internationale indépendante, Paulo Pinheiro, qui a noté, à New York, en octobre 2012, la présence en Syrie de combattants étrangers originaires de 11 pays, et pas seulement de pays voisins. Au nom du Gouvernement syrien, l'orateur a adressé un message officiel au Secrétaire général dans lequel figuraient les noms de 143 terroristes étrangers, notamment libyens, tunisiens, saoudiens et qatariens, qui ont été tués.

77. Comme tous les États Membres, la Syrie fait face à un certain nombre de problèmes qui doivent être réglés au moyen d'une réforme d'ensemble de nombreux secteurs de la vie politique, économique et sociale. Mais les principes de la Charte et du droit international exigent qu'une telle réforme soit instituée au niveau national et non par l'entremise des résolutions de nature politique présentées par certains États Membres dans le but d'exploiter d'autres pays.

78. En dernier lieu, à l'alinéa 7 du préambule du projet de résolution, les pays auteurs de ladite résolution se disent fermement attachés à la souveraineté de la République arabe syrienne et à son indépendance, à son unité et à son intégrité territoriale, et ils souhaitent exprimer leur fidélité aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'orateur se demande comment une telle attitude peut être conciliée avec l'ingérence dans les affaires intérieures de la Syrie dont se rendent coupables le Qatar, l'Arabie saoudite et la Turquie.

79. La délégation syrienne appelle les gouvernements des États Membres à respecter les droits de l'homme, à agir en accord avec leur conscience et à accepter les faits tels qu'ils sont sans les politiser ni recourir à complots ou menaces. Le Gouvernement syrien cherche à protéger sa souveraineté, à améliorer la société et à avancer sur la voie du progrès au moyen de profonds changements et il jouit pour ce faire de l'appui et de la confiance de la majorité du peuple syrien. La délégation syrienne demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/67/L.52 afin de protéger la dignité et la crédibilité des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies. Elle appelle l'ensemble des États à voter contre le projet de résolution et contre l'ingérence dans les affaires d'autres États.

*La séance est levée à 13 h 5.*